PREMIÈRE DÉCISION DU CONSEIL

du 20 juillet 1972

concernant l'équivalence des semences produites dans des pays tiers

(72/293/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de betteraves [1], modifiée en dernier lieu par la directive du Conseil du 30 mars 1971 [2], et notamment son article 16 paragraphe 1 sous b),

vu la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères [3], modifiée en dernier lieu par la directive du Conseil du 30 mars 1971 [2], et notamment son article 16 paragraphe 1 sous b),

vu la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de céréales [4], modifiée en dernier lieu par la directive du Conseil du 30 mars 1971 [2], et notamment son article 16 paragraphe 1 sous b),

vu la directive du Conseil, du 30 juin 1969, concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres [5], modifiée par la directive du Conseil du 30 mars 1971 [2], et notamment son article 15 paragraphe 1 sous b),

vu la proposition de la Commission,

considérant qu'il existe au Danemark, en Grèce, en Irlande, en Israël, en Yougoslavie, au Canada, en Nouvelle-Zélande, en Autriche, en Pologne, au Portugal, en Roumanie, en Suède, en Suisse, en Espagne, en Afrique du Sud, en Tchécoslovaquie, en Turquie, en Hongrie, au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Australie, des règles concernant les contrôles des semences ;

considérant que les règles ainsi que leur application ont été examinées ; que cet examen a permis de constater que les conditions auxquelles les semences récoltées et contrôlées dans ces pays sont soumises en ce qui concerne leurs caractéristiques ainsi que les mesures prises pour leur examen, pour assurer leur identité, pour leur marquage et leur contrôle, offrent les mêmes garanties que les semences récoltées et contrôlées dans la Communauté ;

considérant que s'il apparaît que les conditions sur lesquelles les constatations communautaires effectuées ont été fondées, ne sont pas ou ne sont plus remplies, ces constatations seront annulées ou la durée de leur validité ne sera pas prolongée ;

considérant qu'il convient par conséquent d'obtenir d'autres renseignements pratiques sur les semences produites dans les pays précités en procédant à la culture et au contrôle d'échantillons par les essais comparatifs communautaires,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Il est constaté que les semences récoltées dans les pays et contrôlées officiellement par les services figurant à l'annexe et appartenant aux espèces et aux catégories qui y sont énumérées sont équivalentes aux semences des catégories correspondantes récoltées dans la Communauté et conformes aux dispositions des directives du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de betteraves, des semences de plantes fourragères ou des semences de céréales, ou de la directive du Conseil, du 30 juin 1969, concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres, dans la mesure où les conditions particulières prévues à l'annexe sont remplies.

Article 2

La présente décision est applicable du 1er septembre 1972 au 30 juin 1976.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 20 juillet 1972.

Par le Conseil

Le président

T. WESTERTERP

(1) JO n° 125 du 11. 7. 1966, p. 2290/66.
(2) JO n° L 87 du 17. 4. 1971, p. 24.
(3) JO n° 125 du 11. 7. 1966, p. 2298/66.
(4) JO n° 125 du 11. 7. 1966, p. 2309/66.
(5) JO n° L 169 du 10. 7. 1969, p. 3.

ANNEXE

N° d'ordre	Pays	Service	Espèces	Catégories		Conditions particulières
				du pays	de la Communauté	
1	2	3	4	5	6	7
1	Danemark	Landbrugsministeriets, Certifikatudvalg for Korn og Frø	— Betteraves	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 6, 8, 9, 10
				— Certified Seed	— Semences certifiées	1, 3, 6, 8, 9, 10
			— Espèces de graminées et de légumineuses soumises à des règles nationales de contrôle variétal	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 1re génération	— Semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération et générations ultérieures	— Semences certifiées des reproductions suivantes	1, 3, 5, 8, 9, 10
			— Chou navet, chou fourrager, radis oléifère	— Stamfrø	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Brugsfrø	— Semences certifiées	2, 3, 7, 8, 9, 10
			— Céréales, à l'exception de l'alpiste, du maïs et du riz	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 1re génération	— Semences certifiées, semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération (à l'exception du seigle)	— Semences certifiées de la 2e reproduction (à l'exception du seigle)	1, 3, 5, 8, 9, 10
			— Plantes oléagineuses et à fibres (navette, C. 13 a, moutardes)	— Stamfrø	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Brugsfrø	— Semences certifiées, semences certifiées de 1re reproduction	2, 3, 7, 8, 9, 10
2	Grèce	Institouton Ktinotrofikon Fyton (Institut des plantes fourragères), Larissa	Espèces de légumineuses soumises à des règles nationales de contrôle variétal	Certified Seed	Semences certifiées	1, 3, 4, 5, 8, 9, 10
3	Irlande	Department of Agriculture and Fisheries	Espèces de graminées et de légumineuses soumises ck des règles nationales de contrôle variétal	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 1re génération	— Semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération et générations ultérieures	— Semences certifiées des reproductions suivantes	1, 3, 5, 8, 9, 10

N° d'ordre	Pays	Service	Espèces	Catégories		Conditions particulières
				du pays	de la Communauté	
1	2	3	4	5	6	7
4	Israël			— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
		— Sped Inspection Service — Volcani Institute of Agricultural Research	Espèces de graminées et de légumineuses soumises à des règles nationales de contrôle variétal	— Certified Seed, 1re génération	— Semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération et générations ultérieures	— Semences certifiées des reproductions suivantes	1, 3, 5, 8, 9, 10
5	Yougoslavie		— Betteraves	— Basic Seed	— Semences des base	1, 3, 6, 8, 9, 10
				— Certified Seed	— Semences certifiées	1, 3, 6, 8, 9, 10
		Institut za poljoprivredna istrazivanja (Institut de la recherche agronomique), Novi Sad	— Espèces de légumineuses soumises à des règles nationales de contrôle variétal	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 1re génération	— Semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération et générations ultérieures	— Semences certifiées des reproductions suivantes	1, 3, 5, 8, 9, 10
		— Institut za poljoprivredna istrazivanja (Institut de la recherche agronomique), Novi Sad — Zavod za krmno bolje (Station de recherche concernant les aliments des animaux), Krusevac — Institut za poljoprivredna istrazivanja (Institut de la recherche agronomique), Sarajevo — Institut za oplemenijvanje i proizvodnju bilja poljoprivrednog fakulteta (Institut de l'Université pour l'amélioration et la production des plantes), Zagreb — Poljoprivredni institut (Institut pour les questions agronomiques), Osijek — Kmetijski institut Slovenije (Institut slovénique pour les questions agronomiques), Ljubliana — Zemjodelski institut (Institut pour les questions agronomiques), Skopje	Maïs	— Linije (lignée inbred)	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— SK (1 struki = hybride simple) — DC (2 struki = hybride double) — THC (3 struki = hybride à trois voies)	— Semences certifiées	2, 3, 7, 8, 9, 10

N° d'ordre	Pays	Service	Espèces	Catégories		Conditions particulières
				du pays	de la Communauté	
1	2	3	4	5	6	7
6	Canada	Canadian Seed Growers' Association	Espèces de graminées et de légumineuses soumises à des règles nationales de contrôle variétal	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 1re génération	— Semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération et générations ultérieures	— Semences certifiées des reproductions suivantes	1, 3, 5, 8, 9, 10
7	Nouvelle-Zélande	Department of Agriculture	Espèces de graminées et de légumineuses soumises à des règles nationales de contrôle variétal	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 1re génération	— Semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération et générations ultérieures	— Semences certifiées des reproductions suivantes	1, 3, 5, 8, 9, 10
8	Autriche	Bundesanstalt für Pflanzenbau und Samenprüfung	— Betteraves	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 6, 8, 9, 10
				— Certified Seed	— Semences certifiées	1, 3, 6, 8, 9, 10
			— Espèces de graminées et de légumineuses soumises à des règles nationales de contrôle variétal	— Basic Seed	— Semence de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed	— Semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération et générations ultérieures	— Semences certifiées des reproductions suivantes	1, 3, 5, 8, 9, 10
			— Céréales, à l'exception de l'alpiste, du maïs et du riz	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed	— Semences certifiées, semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération (à l'exception du seigle)	— Semences certifiées de la 2e reproduction (à l'exception du seigle)	1, 3, 5, 8, 9, 10
		— Burgenländische Landwirtschaftskammer, Eisenstadt — Landwirtschaftskammer für Kärnten, Klagenfurt — Niederösterreichische Landes-Landwirtschaftskammer, Wien	— Maïs	— Elite	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Original-Hochzucht — Original Erhaltungszucht	— Semences certifiées	2, 3, 7, 8, 9, 10
			— Chou rave, chou fourrager	— Elite	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Original Hochzucht — Original-Erhaltungszucht	— Semences certifiées	2, 3, 7, 8, 9, 10
			— Plantes oléagineuses et à fibres (colza, navette, tournesol, oeillette, moutardes, soja)	— Elite	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Original-Hochzucht — Original-Erhaltungszucht	— Semences certifiées de 1re reproduction	2, 3, 7, 8, 9, 10

N° d'ordre	Pays	Service	Espèces	Catégories		Conditions particulières
				du pays	de la Communauté	
1	2	3	4	5	6	7
8 (suite)	Autriche	— Landwirtschaftskammer für Oberösterreich, Linz/O.Ö — Landeskammer für Land- und Fortswirtschaft Steiermark, Graz — Landeskammer für Tirol, Innsbruck — Kammer für Land- und Forstwirtschaft in Salzburg, Salzburg — Landwirtschaftskammer für Vorarlberg, Bregenz — Wiener Landwirtschaftskammer, Wien	— Maïs	— Elite	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Original-Hochzucht — Original-Erhaltungszucht	— Semences certifiées	2, 3, 7, 8, 9, 10
			— Chou rave, chou fourrager	— Elite	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Original-Hochzucht — Original Erhaltungszucht	— Semences certifiées	2, 3, 7, 8, 9, 10
			— Plantes oléagineuses et à fibres (navette, colza, tournesol, oeillette, moutardes, soja)	— Elite	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Original-Hochzucht — Original-Erhaltungszucht	— Semences certifiées de 1re reproduction	2, 3, 7, 8, 9, 10
9	Pologne	— Wojewódzkich-Inspecktoratów Kontroli Materialu Siewnego (WIKMS) (Services d'inspection de district pour le contrôle des semences): — Bydgoszcz — Gdànsk — Krakòw — Poznàn — Warszawa — Wroclaw — Instytut Hodowli i Aklimatyzacji Ròslin, Zaklad Metodyki Ocenv Nasion (Station d'essai de semences pour l'amélioration des plantes) Sandormiez	— Betteraves	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 6, 8, 9, 10
				— Certified Seed	— Semences certifiées	1, 3, 6, 8, 9, 10
			— Espèces de graminées et de légumineuses soumises à des règles nationales de contrôle variétal	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 1re génération	— Semences certifiées, 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération et générations ultérieures	— Semences certifiées des reproductions suivantes	1, 3, 5, 8, 9, 10
		— Wojewòdzkich Inspektoratòw Kontroli Materialu Siewnego (WIKMS) (Service d'inspection de district pour le contrôle des semences). — Bialystok — Bydgoszcz — Gdànsk	Chou rave, chou fourrager, radis oléifère	— Elita hodowlana	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Oryginal	— Semences certifiées	2, 3, 7, 8, 9, 10

N° d'ordre	Pays	Service	Espèces	Catégories		Conditions particulières
				du pays	de la Communauté	
1	2	3	4	5	6	7
9 (suite)	Pologne	— Katowice — Kielce — Koszalin — Kraków — Lublin — Lòdz — Olsztyn — Opole — Poznàn — Rzessòw — Szczecin — Warszawa — Wroclaw — Zielona Gòra	Chou rave, chou fourrager, radis oléifère	— Elita hodowlana — Oryginal	— Semences de base — Semences certifiées	2, 3, 7, 8, 9, 10 2, 3, 7, 8, 9, 10
10	Portugal	Estaçao de Ensaio de Sementes	— Espèces de légumineuses soumises à des règles nationales de contrôle variétal	— Certified Seed, 1re génération	— Semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 4, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération et générations ultérieures	— Semences certifiées des reproductions suivantes	1, 3, 4, 5, 8, 9, 10
			— Maïs	— Semente base	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Semente certificada	— Semences certifiées	2, 3, 7, 8, 9, 10
11	Roumanie	Ministerul Agriculturii si Silviculturii, Bucuresti	— Betteraves	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 6, 8, 9, 10
				— Certified Seed	— Semences certifiées	1, 3, 6, 8, 9, 10
			— Espèces de graminées et de légumineuses soumises à des règles nationales de contrôle variétal	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 1re génération	— Semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération et générations ultérieures	— Semences certifiées des reproductions suivantes	1, 3, 5, 8, 9, 10
			— Chou rave, radis oléifère	— Elite	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Originale	— Semences certifiées	2, 3, 7, 8, 9, 10
			— Maïs	— Elite	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Originale	— Semences certifiées	2, 3, 7, 8, 9, 10
			— Plantes oléagineuneuses et à fibres (colza, moutardes noire et blanche, chanvre, cumin, tournesol, lin, oeillette, soja)	— Elite	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Originale	— Semences certifiées, semences certifiées de la 1re reproduction	2, 3, 7, 8, 9, 10

N° d'ordre	Pays	Service	Espèces	Catégories		Conditions particulières
				du pays	de la Communauté	
1	2	3	4	5	6	7
12	Suède	Statens Centrala Frökontrollanstalt, Solna	— Espèces de graminées et de légumineuses soumises à des règles nationales de contrôle variétal	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 1re génération	— Semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération et générations ultérieures	— Semences certifiées des reproductions suivantes	1, 3, 5, 8, 9, 10
			— Céréales, à l'exception de l'alpiste, du maïs et du riz	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 1re génération	— Semences certifiées, semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération (à l'exception du seigle)	— Semences certifiées de la 2e reproduction (à l'exception du seigle)	1, 3, 5, 8, 9, 10
13	Suisse	— Station fédérale de recherches agronomiques, Lausanne — Station fédérale de recherches agronomiques, Zurich	Maïs	— Elite	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Original	— Semences certifiées	2, 3, 7, 8, 9, 10
14	Espagne	Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, Madrid	Maïs (variétés hybrides)	— Semilla original	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Semilla de primera categoria	— Semences certifiées	2, 3, 7, 8, 9, 10
15	Afrique du Sud	Department of Agricultural Technical Services, Division of Seed Control	— Espèces de graminées et de légumineuses soumises à des règles nationales de contrôle variétal	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 1re génération	— Semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération et générations ultérieures	— Semences certifiées des reproductions suivantes	1, 3, 5, 8, 9, 10
			— Radis oléifère	— Foundation Seed	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Certified Seed	— Semences certifiées de la 1re reproduction	2, 3, 7, 8, 9, 10
			— Maïs	— Foundation Seed	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Certified Seed	— Semences certifiées	2, 3, 7, 8, 9, 10
			— Plantes oléagineuses et à fibres (arachide, coton, tournesol)	— Foundation Seed	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Certified Seed	— Semence certifiées, semences certifiées de la 1re reproduction	2, 3, 7, 8, 9, 10

N° d'ordre	Pays	Service	Espèces	Catégories		Conditions particulières
				du pays	de la Communauté	
1	2	3	4	5	6	7
16	Tchécoslovaquie	Ústredni Kontrolni a zkusebni ústav zemedelsky, Praha	Maïs	— Elite	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Original	— Semences certifiées	2, 3, 7, 8, 9, 10
17	Turquie	Tarim Bakanligi (Ministère de l'agriculture)	Betteraves sucrières	Certified Seed	Semences certifiées	1, 3, 4, 6, 8, 9, 10
18	Hongrie	Országos Vetömagfelügyelöség (Office hongrois chargé du contrôle des semences), Budapest	— Betteraves	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 6, 8, 9, 10
				— Certified Seed	— Semences certifiées	1, 3, 6, 8, 9, 10
			— Espèces de légumineuses soumises à des règles nationales de contrôle variétal	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 1re génération	— Semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération et générations ultérieures	— Semences certifiées des reproductions suivantes	1, 3, 5, 8, 9, 10
			— Maïs	— Elit	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Certificalt Vetömag = classe 1 = classe 2 = classe 3	— Semences certifiées	2, 3, 7, 8, 9, 10
			— Plantes oléagineuses et à fibres (navette, colza, tournesol, lin, oeillette, moutarde blanche, soja)	— Elit	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— 1. fokû szaporitas	— Semences certifiées, semences certifiées de 1re reproduction	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— 2. fokû szaporitas (lin, soja)	— Semences certifiées de la 2e reproduction (lin, soja)	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— 3. fokû szaporitas (lin)	— Semences certifiées de la 3e reproduction (lin)	2, 3, 7, 8, 9, 10
19	Royaume-Uni	National Institute of Agricultural Botany, Cambridge	Betteraves	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 6, 8, 9, 10
				— Certified Seed	— Semences certifiées	1, 3, 6, 8, 9, 10
		— National Institute of Agricultural Botany, Cambridge — Department of Agriculture for Scotland — Ministry of Agriculture for Northern Ireland	— Espèces de graminées et de légumineuses soumises à des règles nationales de contrôle variétal	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 1re génération	— Semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération et générations ultérieures	— Semences certifiées des reproductions suivantes	1, 3, 5, 8, 9, 10

N° d'ordre	Pays	Service	Espèces	Catégories		Conditions particulières
				du pays	de la Communauté	
1	2	3	4	5	6	7
19 (suite)	Royaume-Uni	— National Institute of Agricultural Botany, Cambridge — Department of Agriculture for Scotland — Ministry of Agriculture for Northern Ireland	— Céréales, à l'exception de l'alpiste, du maïs et du riz	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 1re génération	— Semences certifiées, semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération (à l'exception du seigle)	— Semences certifiées de la 2e reproduction (à l'exception du seigle)	1, 3, 5, 8, 9, 10
20	États-Unis d'Amérique	— Alabama Crop Improvement Association, Inc. — Alaska Crop Improvement Association — Arizona Crop Improvement Association — Arkansas State Plant Board, Division of Seed Certification — California Crop Improvement Association — Colorado Seed Growers' Association — Delaware Crop Improvement Association — Florida Department of Agriculture — Georgia Crop Improvement Association, Inc. — Idaho Crop Improvement Association, Inc. — Illinois Crop Improvement Association, Inc. — Indiana Crop Improvement Association, Inc. — Iowa Grop Improvement Association — Kansas Crop Improvement Association	— Espèces de graminées et de légumineuses soumises à des règles nationales de contrôle variétal	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 1re génération	— Semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération et générations ultérieures	— Semences certifiées des reproductions suivantes	1, 3, 5, 8, 9, 10
			— Maïs	— Foundation Seed	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Certified Seed	— Semences certifiées	2, 3, 7, 8, 9, 10

N° d'ordre	Pays	Service	Espèces	Catégories		Conditions particulières
				du pays	de la Communauté	
1	2	3	4	5	6	7
20 (suite)	États-Unis d'Amérique	— Kentucky Seed Improvement Association — Louisiana Department of Agriculture, Division of Entomology — Maine Department of Agriculture, Division of Plant Industry — Maryland State Board of Agriculture, Department of Agronomy — Michigan Crop Improvement Association — Minnesota Crop Improvement Association — Mississippi Seed Improvement Association — Missouri Seed Improvement Association — Montana Seed Growers' Association — Nebraska Crop Improvement Association — Nevada Department of Agriculture, Division of Plant Industry — New Jersey Department of Agriculture, Division of Plant Industry — New Mexico Crop Improvement Association — New York Seed Improvement Coop., Inc. — North Carolina Crop Improvement Association, Inc. — North Dakota State Seed Department	— Espèces de graminées et de legumineuses soumises à des règles nationales de contrôle variétal	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 1re génération	— Semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération et générations ultérieures	— Semences certifiées des reproductions suivantes	1, 3, 5, 8, 9, 10
			— Maïs	— Foundation Seed	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Certified Seed	— Semences certifiées	2, 3, 7, 8, 9, 10

N° d'ordre	Pays	Service	Espèces	Catégories		Conditions particulières
				du pays	de la Communauté	
1	2	3	4	5	6	7
20 (suite)	États-Unis d'Amérique	— Ohio Seed Improvement Association — Oklahoma Crop Improvement Association — Oregon State University, Extension Service — Pennsylvania State Department of Agriculture, Bureau of Plant Industry — South Carolina Crop Improvement Association — South Dakota Crop Improvement Association — Tennessee Crop Improvement Association — Texas Department of Agriculture — Utah Crop Improvement Association — Utah Agricultural Experiment Station — Vermont Department of Agriculture — Virginia Crop Improvement Association — Washington State Crop Improvement Association, Inc. — Washington State Department of Agriculture, Seed Branch — West Virginia Associated Growers' Association — Wisconsin Crop Improvement Association — Wyoming Seed Certification Service	— Espèces de graminées et de légumineuses soumises à des règles nationales de contrôle variétal	— Basic Seed	— Semences de base	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 1re génération	— Semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10
				— Certified Seed, 2e génération et générations ultérieures	— Semences certifiées des reproductions suivantes	1, 3, 5, 8, 9, 10
			— Maïs	— Foundation Seed	— Semences de base	2, 3, 7, 8, 9, 10
				— Certified Seed	— Semences certifiées	2, 3, 7, 8, 9, 10

N° d'ordre	Pays	Service	Espèces	Catégories		Conditions particulières
				du pays	de la Communauté	
1	2	3	4	5	6	7
21	Australie	Department of Primary Industries, Canberra	Espèces de graminées et de légumineuses soumises à des règles nationales de contrôle variétal	— Basic Seed — Certified Seed, 1re génération	— Semences de base — Semences certifiées de la 1re reproduction	1, 3, 5, 8, 9, 10 1, 3, 5, 8, 9, 10

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. Les semences sont officiellement certifiées et leurs emballages fermés et marqués officiellement selon le système de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour la certification variétale des semences destinées au commerce international. La qualité des semences répond aux exigences de la réglementation communautaire.

2. Les semences sont officiellement certifiées et leurs emballages fermés et marqués officiellement selon les prescriptions nationales. La qualité des semences répond aux exigences de la réglementation communautaire.

3. L'inspection sur pied est effectuée par des autorités de l'État ou, sous la responsabilité de ces autorités, par des personnes morales du droit public ou privé, à condition que ces personnes ne recueillent pas un profit particulier du résultat de cette inspection.

4. Les semences de base et, pour les semences certifiées de la deuxième reproduction et des reproductions suivantes, les semences certifiées de la génération précédente ou des générations précédentes ont été certifiées officiellement dans la Communauté.

5. L'étiquette officielle porte les indications supplémentaires suivantes :

   a) date de la fermeture officielle ;

   b) mention que les semences répondent aux règles et normes CEE ;

   c) dans la mesure où le point 4 est applicable, l'indication que les semences de base et, pour les semences certifiées de la deuxième reproduction et des reproductions suivantes, les semences certifiées de la génération précédente ou des générations précédentes ont été certifiées dans la Communauté.

   Ces indications peuvent également être portées sur une autre étiquette officielle qui mentionne en outre le nom du service et du pays.

6. L'étiquette officielle les indications supplémentaires suivantes :

   a) date de la fermeture officielle ;

   b) dans la mesure où le point 4 est applicable, l'indication que les semences de base ont été certifiées dans la Communauté.

   Ces indications peuvent également être portées sur une autre étiquette officielle qui mentionne en outre le nom du service et du pays.

7. L'étiquette officielle porte au moins les indications suivantes :

   a) service de certification et pays ;

   b) mention que les semences répondent aux règles et normes CEE ;

   c) numéro de référence du lot ;

   d) espèce ;

   e) variétés, ou pour les hybrides : lignée inbred ;

f) catégorie (semences de base ou semences certifiées) ;

g) pays de production ;

h) poids net ou brut déclaré ;

i) date de la fermeture officielle ;

j) pour les semences certifiées de la deuxième reproduction et des reproductions suivantes, le nombre des générations après les semences de base ;

k) pour les variétés hybrides :

— la mention : « hybride »,

— pour les semences de la catégorie « semences certifiées », l'attestation que la semence de base a été soumise à un examen officiel, pour autant qu'elle n'ait pas été certifiée dans la Communauté.

La couleur de l'étiquette est :

— blanche pour les semences de base,

— bleue pour les semences certifiées et les semences certifiées de la première reproduction,

— rouge pour les semences certifiées des reproductions suivantes.

8. Le traitement chimique auquel les semences ont éventuellement été soumises est indiqué sur l'étiquette officielle ou sur une étiquette spéciale ainsi que sur ou dans l'emballage.

9. Une notice officielle placée à l'intérieur de l'emballage, précise au moins le numéro de référence du lot, l'espèce et la variété ; de plus, en ce qui concerne les semences de betteraves, il est indiqué, le cas échéant, s'il s'agit de semences monogermes ou de semences de précision.

Cette notice n'est pas indispensable lorsque les indications minimales sont imprimées de manière indélébile sur l'emballage.

10. Toutes les indications requises pour les étiquettes officielles, les notices officielles et les emballages sont rédigées au moins dans une des langues officielles des Communautés européennes ou en anglais.